

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			<input checked="" type="checkbox"/>								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

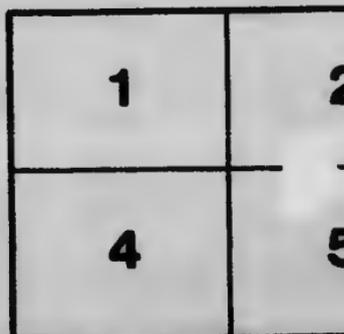
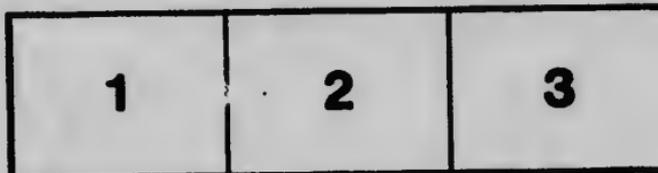
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

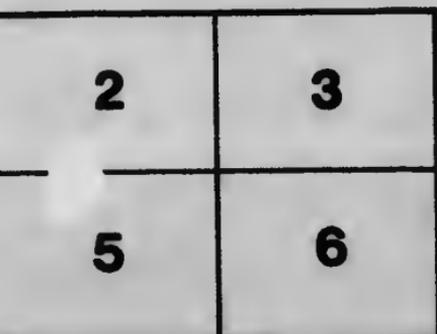
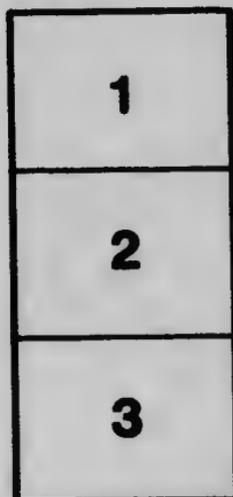
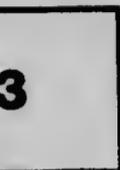
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

AIME DIEU ET VA TON CHEMIN
"CONCORDIA SALUS"

CONSTITUTION

—ET—

REGLEMENTS

—DE—

L'Association des Zouaves.

DE MONTREAL.



Fondée le 15 janvier 1906.



MONTREAL,
Imprimerie A. Chénard.

1906.







AIME DIEU ET VA TON CHEMIN
"CONCORDIA SALUS"

CONSTITUTION

—ET—

REGLEMENTS

—DE—

L'Association des Zouaves.

DE MONTREAL.



Fondée le 15 janvier 1906.



MONTREAL.

Imprimerie A. Chénard.

1906.

RÉSERVÉ N. OLIVIER, Bibliothécaire

UA749

.5

A87

1906

Sa Sainteté Pie X a béni l'Association des Zouaves du Canada.

Le Président de l'Union Allet ayant demandé à Mgr l'Archevêque son approbation, voici la réponse de Sa G.andeur :

ARCHEVÊCHÉ

—DE—

MONTREAL.

Montréal, le 23 octobre 1905

A Monsieur Joseph Bussièrès, président
de l'Union Allet.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me demandez de nouveau mon approbation pour votre projet de former une "compagnie de zouaves" parmi les jeunes gens.

Si ce projet ne m'a pas paru tout d'abord opportun, c'est que je craignais que l'uniforme du zouave ne fut pas toujours respecté comme il le mérite.

Mais puisque vous insistez et que vous avez par ailleurs de hautes approbations, je ne veux pas m'opposer à la réalisation des désirs de nos

chers zouaves. Je serais si peiné de les contrister.

J'espère aussi qu'en organisant votre "Compagnie" vous veillerez avec le plus grand soin à ce que le nom et l'habit, qui nous sont si chers à tous, soient respectés et vénérés toujours.

Recevez, Monsieur le président, pour vous-même et pour tous les membres de l'Union Allet, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus dévoués.

† PAUL, arch de Montréal.

En réponse au chevalier Bussières, voici ce que disait le Général de Charette :

Mon cher ami et Président,

Merci du beau diplôme que vous m'avez euvoyé, je suis fier d'être le Colonel de mes castors jeunes et vieux, mon vieux cœur rajeunit de ce bonheur.

Votre vieux Général

Charette.

Le Général est Président Général honoraire de l'Union Allet et colonel des zouaves canadiens.

AIME DIEU ET VA TON CHEMIN.

" OONOORDIA SALUS "

CONSTITUTION

DE L'ASSOCIATION

Des Zouaves de Montréal.

Fondée le 15 janvier 1906.

ARTICLE I.—L'association, composée des anciens zouaves pontificaux, de leurs fils et de leurs amis sera connue sous le nom de : " Les Zouaves de Montréal", et la tenue de ce corps sera semblable à celle des anciens zouaves pontificaux.

ARTICLE II.—Cette association a pour but :

- 1° De perpétuer le souvenir et les traditions de l'Union Allet, la défense des droits de l'Église et du Pape ;

2° D'entretenir, parmi les Montréalais, le goût des exercices militaires et de procurer aux membres de l'association l'occasion de se réunir et d'établir entre eux des rapports de camaraderie.

ARTICLE III.—Tout membre paiera un prix d'entrée et une contribution annuelle.

ARTICLE IV.—Les officiers de l'Association seront : un président, un vice-président, un trésorier, un assistant-trésorier, un secrétaire-archiviste, un secrétaire-correspondant et un aumônier.

ARTICLE V.—Le bureau de direction sera composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier et d'un directeur qui seront tous membres actifs de l'Union Allet, d'un assistant-trésorier, d'un assistant-secrétaire, d'un secrétaire-correspondant et de trois directeurs, choisis parmi les membres de l'Association des zouaves de Montréal.

Il sera cependant loisible au Bureau de direction de choisir un ou plusieurs officiers parmi les membres agrégés de l'Union Allet.

L'élection de ces officiers et des directeurs se

fera par les membres du comité de l'Union Allet, aussitôt que le nombre des membres admis dans le corps des zouaves sera considéré comme suffisant.

L'année suivante et les années subséquentes les zouaves de Montréal feront l'élection de leurs trois directeurs et autres officiers.

Les membres de l'Union Allet section de Montréal feront également le choix de leurs officiers et ceux de l'Association.

Cette élection se fera à la réunion Générale annuelle de l'Union Allet et de l'Association.

ARTICLE VI.—Le bureau de régie aura le droit de faire de nouveaux règlements ou de modifier ceux adoptés en même temps que cette constitution, toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE VII.— Une Assemblée générale pourra être convoquée par le Président seul ou à la demande de cinq membres.

ARTICLE VIII.—Toute personne, lors de son admission, devra jouir d'une excellente réputation et continuer de la mériter sous peine d'expulsion et n'appartenir à aucune Société défen-

due par l'Église.

ARTICLE IX.— L'officier commandant du corps et ses subalternes seront nommés par le bureau de régie, lorsque la nécessité s'en fera sentir.

ARTICLE X.— Le Drapeau des Zouaves de Montréal sera le Drapeau du Sacré-Cœur avec la devise : *Aime Dieu et va ton chemin*, et celle de la ville de Montréal : *Concordia Salus*.

ARTICLE XI.— L'Association devra aviser aux moyens de se procurer les services de huit clairons au moins aussitôt que possible.

ARTICLE XII.— Le patron de l'Association est saint-Ignace, évêque et martyr, dont la fête tombe le 1er février.

ARTICLE XIII.— Tout nouveau membre de l'Association sera désigné sous le nom de membre agrégé de l'Union Allet, section de Montréal, et tous seront sur le même pied d'égalité.

ARTICLE XIV.— Les zouave s'engagent à s'aider mutuellement dans la mesures de leurs forces et moyens. A la mort d'un zouave, chacun sera averti, et tous devront assister aux funérailles, à moins de bonnes raisons soumises au commandant.

De plus ils feront dire dix messes basses qui seront acquittées par l'aumônier personnellement le plus tôt possible.

RÈGLEMENTS

ARTICLE I. Le siège de l'Association sera à Montréal.

ARTICLE II. Les assemblées du bureau de régie auront lieu une fois par mois, au lieu, jour et heure indiqués par le président.

ARTICLE III. L'élection des officiers et des directeurs de l'Association se fera tous les ans, le jour de la réunion générale. L'assemblée générale de l'Association aura lieu le jour de la Saint Ignace, où se feront les rapports du président et du trésorier.

ARTICLE IV. Pour être admis membre, il faut que le candidat :

1° En fasse la demande par écrit au président ;

2° Qu'il soit présenté par un zouave ;

3° Qu'il soit ballotté selon l'article VIII et autres, et reconnu comme ayant les qualités voulues.

Le candidat sera notifié de son admission.

4° Qu'il verse entre les mains du trésorier, le prix de son entrée, sa contribution et de sa tenue.

Alors seulement le secrétaire sera autorisé à l'inscrire sur le registre des membres.

Pour la tenue le bureau de direction pourra accorder un délai, et de faire un paiement mensuel de trois piastres par mois, si cela est nécessaire.

ARTICLE V. Le secrétaire devra tenir très exactement un registre contenant les noms des membres de l'Association. Ce registre sera dressé de façon qu'en regard de chaque nom puissent être insérées les indications suivantes :

1° La date de l'admission d'un membre ;

2° La position sociale et le domicile de chaque membre ;

3° Les charges qui peuvent lui être dévolues dans l'Association ;

4° La date de la mort d'un membre ;

5° L'expulsion des membres et ses causes.

ARTICLE VI. L'entrée sera de deux piastres et la contribution annuelle de trois piastres, le tout payable d'avance.

ARTICLE VII. La taille du candidat devra être d'au moins 5, 4 pieds, et aucun aspirant ne sera admis s'il est affligé d'une infirmité corporelle quelconque.

ARTICLE VIII. Les admissions se feront aux assemblées régulières ou spéciales du bureau de régie, par la majorité des membres présents, de vive voix ou par scrutin, au moyen de boules blanches et noires. Trois boules noires suffiront pour faire rejeter un aspirant.

ARTICLE IX. Le trésorier devra fournir une garantie raisonnable, suivant la décision du bureau de régie.

ARTICLE X. Le président et le trésorier sont autorisés à faire les démarches et les déboursés nécessaires pour la confection des tenues des nouveaux membres.

ARTICLE XI. Aucune somme d'argent dépassant cinq piastres ne sera dépensée sans être autorisée par le bureau de régie.

ARTICLE XII. Tous les paiements ou déboursés se feront par chèques signés par le président et le trésorier.

ARTICLE XIII. Les fonds de l'Association seront déposés dans une Banque d'épargnes ou Caisse d'économie.

ARTICLE XIV. Tous les membres réguliers de l'Union Allet seront membres de droit de l'Association des Zouaves de Montréal.

ARTICLE XV. Les sorties en corps n'auront lieu que lorsqu'elles auront été décidées par le bureau de régie.

ARTICLE XVI. Dans une réunion générale ou une réunion de comité, il ne sera servi aucune boisson alcoolique.

ARTICLE XVII. Il est strictement défendu aux membres de cette Association, lorsqu'ils sont revêtus de l'uniforme de zouaves, d'entrer dans les hôtels ou buvettes, de paraître dans les lieux publics et même de se promener sur la rue sans une permission spéciale et écrite du commandant.

ARTICLE XVIII. Toute discussion politique est strictement défendue dans les assemblées du bureau de régie et de l'Association. De plus l'Association ne prendra jamais part à une démonstration politique.

ARTICLE XIX. Tout membre donnant du scandale par ivrognerie ou autre désordre sera rayé du corps. Le bureau, à la majorité des voix, après mûre délibération, en avertira le délinquant, qui n'aura aucun droit de réclamer de cette décision. La faute étant moins grave, le commandant pourra suspendre tout membre pour indisciplin et manque aux règles de la bonne morale et aux Statuts de l'Association.

ARTICLE XX. La Constitution et les Règlements devront tous être soumis à l'approbation des aumôniers.

ARTICLE XXI. Tout membre qui sera expulsé du corps pour cause d'insubordination ou mauvaise conduite, n'aura droit à aucune réclamation et sa tenue sera la propriété de l'Association.

Un membre qui cessera de faire partie du corps volontairement, n'aura droit à aucune

réclamation, laissera sa tenue à l'Association, et recevra une indemnité suivant la valeur de la tenue à son départ.

Il devra aussi remettre le livre de constitutions et règlements de l'Association.

ARTICLE XXII. Tout membre devra se faire un honneur et un devoir de sortir toujours avec le corps à moins de raisons soumises au commandant.

Tout candidat appartenant à un autre corps, et qui voudra faire partie du corps des zouaves devra s'engager à toujours sortir avec les zouaves lorsque les deux corps se trouveront à sortir ensemble le même jour.

L'année commencera toujours le 1er janvier. Tout membre entrant du 1er janvier au 1er juin paiera trois piastres; du 1er juin au 1er janvier deux piastres, ensuite trois piastres dans le mois de janvier chaque année.

Le prix de la tenue sera de quinze piastres tout compris, payable d'avance, à moins d'arrangement tel que spécifié dans l'article 4.

La tenue sera la propriété du membre après l'entier paiement.

Page 23

Tout membre devra signer pour son règlement, l'étudier et y être fidèle.

ARTICLE XXIII. Les officiers du bataillon des Zouaves de Montréal seront admis de droit aux assemblées du comité de régie.

ARTICLE XXIV. Le quorum dans les assemblées du comité de régie sera de six à sept membres.

ARTICLE XXV. Le Trésorier devra faire son rapport mensuellement.

ARTICLE XXVI. Un membre du comité de régie manquant à trois assemblées mensuelles consécutives, sera remplacé au choix du comité.

ARTICLE XXVII. Des auditeurs seront nommés à chaque assemblée annuelle pour examiner les livres du trésorier et faire rapports, ils pourront aussi vérifier les rapports mensuels.

ARTICLE XXVIII. Chaque membre sera tenu de tenir ses armes, tenue et accoutrements en bon ordre.

ARTICLE XXIX. L'ordre du jour suivant sera adopté pour les assemblées générales annuelles :

- 1o. Appel nominal.

20. Lecture du procès verbal de la dernière assemblée annuelle.

30. Lecture des règlements.

40. Rapport du Président.

50. Rapport du Commandant.

60. Lecture des amendements.

70. Rapport du Trésorier.

80. Remarques par les membres.

90. Remarques par le Président.

100. Election des officiers.

10. Président.

20. Vice-Président.

30. Secrétaire-archiviste.

40. Secrétaire-correspondant.

50. Trésorier.

60. Assistant-Trésorier.

70. 4 directeurs.

80. 2 Auditeurs.

90. Aumônier.

100. Assistant-Aumônier.

110. Médecin.

120. Chirurgien.

110. Clôture, (je déclare la présente séance close).

rnrière
Ce règlement a été approuvé par l'Union Allet qui seule décidera des amendements qui pourront être suggérés et qui seront dans l'intérêt de l'Association.

POUR L'UNION ALLET.

Rév. Père L. Garceau, S.J. Aumônier Général.

Rév. Père E. Lemire, S.J.

Aumônier de la Section.

M. le chevalier M. J. A. Prendergast

Commandant Général.

M. le chevalier E. Hurtubise,

Président Général.

Eug. Brissette, Secrétaire-Général.

M. le chevalier Jos. Bussièrès,

Président de l'Association.

Comité de Direction et membres fondateurs.

Rév. Père E. Lemire S. J., Aumônier.

Rév. Epiphane Dussault,

Aumônier Honoraire.

Chev. Jos. Bussières, Président.

V. Raparie, Vice-Président.

Eug. Brissette, Secrétaire.

Chev. H. A. Plamondon, Trésorier.

“ L. Descarries, Directeur.

J. R. Constantineau, Ass. Secrétaire.

A. Z. Desnoyers, Ass. Trésorier.

J. Hénault, Directeur.

Z. Lalonde, “

Ol. Goyette, “

A. J. Tremblay, “

P. O. Laflamme, membre.

P. H. Deschamps, “

J. Lecavalier, “

E. Gendron. “

S. Pelletier, Secrétaire Correspondant.

OFFICIERS FONDATEURS.

Chev. Jos. Bussières, Commandant.

Maxime Ferron, Cap. Adjudant Major.

A. J. Tremblay, Cap. Instructeur.



Pour l'uniforme
 3 piastres en la recevant
 3 .. un mois après
 4

AMENDEMENT

Proposé par A. J. Tremblay, secondé par
G. I. Haineault en amendement au règlement,
qu'à l'avenir les candidats en faisant applica-
tion au Président par écrit, enverront trois
piastres pour l'entrée et la contribution de
l'année courante et devront être proposés par
un zouave, ensuite la contribution sera stricte-
ment payable en Janvier chaque année, et que
l'uniforme ne coutera que dix piastres au lieu
de quinze.

Adopté à l'unanimité

2 Avril 1906.

